



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 070-257002584-20221205-2022_47-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 28 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 5 décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

En présentiel

Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, Michel TOURNIER,

En visio :

Emmanuel ARNOULD, Martine BAVARD, Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Claudie GAUTHIER, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX,

Etaient excusés :

Vincent BALLOT, Jean-Marie BERTIN, Patricia FASSETNET, Guillaume GERMAIN Sophie LARUE BOLIS, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Nicolas PLANCHON, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

**DELIBERATION 2022-47 : Délibération portant adoption de la
Décision Modificative n°2 pour le BP 2022**

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits pour ordre afin d'amortir le petit parc instrumental cédé par Gray et intégré fin 2021, ainsi que le piano crapaud donné par un particulier et intégré également fin 2021 sur le chapitre 2188, qui n'a pas encore été amorti en 2022.

Détail des biens dont l'amortissement n'a pas été effectué :

2021-14 Piano crapaud – Acquis fin 2021 pour 5475 € (transport compris) amortissement sur 5 ans : seul le transport a déjà été amorti en 2022 pour 475 €

2021-25 Cession gratuite Gray – Acquis fin 2021 pour 5000 € amortissement sur 5 ans

D'autre part, afin de se mettre en conformité avec Hélios en vue du passage à la M57, il convient de passer une écriture d'amortissement pour apurer une dotation d'équipement des territoires ruraux contre passée au moment du passage sous Hélios (2008), et qui n'a jamais fait l'objet d'amortissement pour 1598.15 €.

| Chapitre – Objet | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| <u>Chapitre 023</u> Virement section d'investissement | -21,85 | |
| <u>Chapitre 042</u> Dotations amortissement - 6811 Subvention transférée au résultat - 777 | 1 620,00 | 1 598,15 |
| INVESTISSEMENT | | |
| <u>Chapitre 021</u> Virement de la section de fonctionnement | | - 21,85 |
| <u>Chapitre 040</u> Dotation amortissement – 28188 Dotation d'équipement des territoires ruraux 13931 | 1 598,15 | 1 620,00 |

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 2 pour le budget 2022 conformément au tableau détaillé ci-joint.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.